

FORMATION

LA DUREE DU TRAVAIL ET LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DANS LA METALLURGIE

Objectifs :

A l'issue de ce parcours, vous êtes capable de :

- Appréhender, dans leur ensemble, les différentes répartitions possibles du temps de travail sur la journée, la semaine, l'année, la carrière professionnelle pour optimiser, par ce biais, l'intensité d'utilisation des équipements
- Maîtriser les procédures de fixation, de contrôle et de modification du volume et de la répartition des horaires de travail
- Maîtriser l'application pratique des accords collectifs de la métallurgie sur le temps de travail
- Identifier les infractions à la réglementation relative au volume et à la répartition de l'horaire.

Evaluation des acquis :

L'évaluation se fait au travers de cas pratiques et d'un quizz.

Durée : 1 jour (7 heures)

Calendrier des formations :

- **11/10/2022**
- **29/11/2022**

Public concerné :

- Tout public

Mini / Maxi : 3 à 10 participants

Pré - requis : Connaître les bases en droit du travail

Positionnement à l'entrée :

- Pas de positionnement à l'entrée. Un questionnaire préformation sera envoyé au stagiaire en même temps que la convocation.

Coût de la formation : 430 € HT / stagiaire / jour de formation



Accueil : 03 85 42 18 65

accueil@rhconseil71.com

Site Internet : <https://rhconseil71.com/>

*En fonction de la situation sanitaire, la formation pourra être déployée en présentiel ou en distanciel.
L'information vous sera communiquée au moment de votre inscription.*

Critère	Indicateur	Titre du document	Date de révision / Version
1	1	CCPI RH	20/01/2022 V1

1/3

RH Conseil 71

Maison des Entreprises 71 - 75, Grande rue Saint Cosme - 71100 Chalon sur Saône

Tel. 03 85 42 18 65 - Mail : accueil@rhconseil71.com

N° Siret 47909505100013 / N° TVA FR61479095051

N° DA : 2671015171

Programme 2022

I- Le volume de l'horaire de travail

- La notion de temps de travail effectif
- Le temps de travail apprécié en heures

- horaire légal et période d'appréciation de l'horaire légal : semaine ou période supérieure à la semaine pouvant aller jusqu'à l'année pour moduler l'horaire en fonction de la charge de travail, attribuer des Jours de RTT, organiser les cycles de travail des équipes 2 x 8, 3 x 8, 4 x 8...

- horaire équivalent à l'horaire légal

- horaire inférieur à l'horaire légal : horaire de référence inférieur à l'horaire légal, travail à temps partiel, chômage partiel

- horaire supérieur à l'horaire légal : les heures supplémentaires, les conventions de forfait en heures sur la semaine, le mois ou l'année, les heures de récupération

- les limites maximales à la durée du travail

- Les spécificités du temps de travail apprécié en jours
- L'absence de décompte du temps de travail

II - La répartition du volume horaire de travail

- Sur la journée
- Sur la semaine et sur la fin de semaine
- Sur le temps de repos : l'astreinte
- Sur le jour ou la nuit
- En un seul poste
- En plusieurs équipes successives ou chevauchantes, fixes ou tournantes, en discontinu (2 équipes), en semi-continu (3, 4 équipes) ou en continu pour raisons techniques ou économiques (5 équipes ou plus)
- Sur l'année : jours fériés, jours de réduction du temps de travail, jours de congés payés, journée de solidarité
- Sur la carrière professionnelle : le compte épargne-temps

III - La fixation, le contrôle et la modification du volume et de la répartition de l'horaire de travail

- Règles à respecter et documents de contrôle
- Procédure à suivre

IV - Les infractions aux règles relatives au volume et à la répartition de l'horaire de travail

- Identification
 - Constatation, poursuite, sanction, prescription
-

Compétences et qualifications des formatrices :

- **Mélissa MEHAH, Juriste**, experte en droit social (droit du travail, droit de la protection sociale)

Critère	Indicateur	Titre du document	Date de révision / Version
1	1	CCPI RH	20/01/2022 V1

Méthodes et moyens pédagogiques



SI FORMATION EN PRESENTIEL

- **Outils et Méthodes** : Support de formation, exercices d'application : analyse des situations de travail, bonnes pratiques et points d'attention, analyse de la réglementation en vigueur, apports méthodologiques.
- **Moyens pédagogiques** : Approche fondée sur une pédagogie pratique, concrète basée sur des exercices et des mises en situation. Une qualité d'écoute et d'analyse pour prendre en compte les besoins de l'entreprise et des stagiaires.
- **Accessibilité** : Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Pour toutes les personnes à besoins spécifiques, merci de contacter notre **réfèrent handicap** :

Muriel NIEDERLAENDER
mniederlaender@rhconseil71.com



SI FORMATION EN DISTANCIEL

Notre système de classe virtuelle permet une interaction directe, en temps réel, avec votre formateur et les autres participants, autour d'un support pédagogique partagé.

L'accès à la classe virtuelle est aisé mais nécessite d'avoir **un ordinateur** avec une **connexion internet fiable**

Il est également fortement recommandé de disposer :

- D'un **casque et d'une Webcam**
- De **s'isoler dans un espace calme** pendant le temps de la formation

Pour garantir au maximum l'attention des stagiaires, la formation alternera des périodes de connexions avec les autres participants et le formateur dans une « salle virtuelle », et des moments d'interclasses pendant lesquels vous travaillerez sur des exercices et cas pratiques.

Le formateur reste disponible tout au long de la durée de la formation pour vous accompagner et vous aider en particulier dans la réalisation des travaux intersessions.

Vous pourrez ainsi suivre votre formation dans des conditions adaptées et en toute sécurité !

- **Moyens techniques** : plateforme collaborative : Microsoft Teams
- **Assistance technique et pédagogique** : assurée par le formateur par téléphone, mail, chat...tout au long de la formation

OUI, je m'inscris à la formation

Pour des raisons d'organisation pratique, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le bulletin d'inscription par mail 10 jours avant le début de la formation

INSCRIPTION :

Sophie MARTIN
Tél. 03 85 42 18 65
accueil@rhconseil71.com

La durée du travail et la nouvelle convention collective dans la métallurgie – session du :

- 11/10/2022**
- 29/11/2022**

M/Mme.....

Fonction.....

Tél/mail.....

Entreprise.....

Adresse.....

Critère	Indicateur	Titre du document	Date de révision / Version
1	1	CCPI RH	20/01/2022 V1